GUIDE DES
BONNES PRATIQUES

Les **Chambres de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne** accompagnent les entreprises

Elimination des poussières de bois

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Région Auvergne

l'Artisanat
Première entreprise de France

Intro-duction

La législation actuellement applicable dans les entreprises artisanales de la filière bois impose aux établissements le respect de certaines règles visant à une meilleure prévention du risque lié à l'exposition aux poussières de bois.

Pour répondre à l'attente des entreprises artisanales, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne, en partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail d'Auvergne, l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail et à partir d'une initiative de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Loire, a réalisé ce guide des bonnes pratiques à destination des professionnels de la filière bois.

Les objectifs du guide sont multiples :

- Faire l'état des risques pour la santé au travail,
- Rappeler la réglementation applicable,
- Aider dans l'acquisition d'une méthodologie pour réaliser une évaluation des risques,
- Mettre en place une stratégie de prévention efficace grâce aux expériences conduites.

SOMMAIRE

03 Pourquoi réduire l'exposition aux poussières de bois ?

04 Quel est le risque pour la santé de mes salariés ?

06 Quelles sont mes obligations réglementaires ?

Autodiagnostic, mon entreprise est-elle concernée ?

10 Quelles solutions à apporter à mon entreprise ?

11 Pourquoi le document unique est-il important ?

12 Pourquoi réaliser des mesures de poussières de bois ?

14 Besoin d'informations complémentaires, quels interlocuteurs contacter ?

GUIDE EDITION 2011

Pourquoi réduire l'exposition aux **poussières de bois ?**

L'exposition aux poussières de bois constitue la deuxième cause de cancer professionnel reconnue en France après l'amiante.

Chaque année, on dénombre en moyenne **128 cas de maladies professionnelles dues aux poussières de bois** (dont 78 cas de cancers).

Ce risque pour la santé ne doit pas être négligé.

A SAVOIR

Le danger des poussières de bois :

Les poussières de bois inhalées génèrent un risque majeur pour la santé.

Quel est le **risque pour la santé** de mes salariés ?

Les risques liés à l'exposition aux poussières de bois sont réels (atteintes à la santé, risques d'explosion, d'incendie), bien qu'ils aient été longtemps relégués au second plan dans le secteur du bois et de l'ameublement.

Les poussières de bois sont nocives par contact cutané et par inhalation quel que soit le type de bois.

L'absence de précautions lors des différentes phases de travail peut avoir des conséquences sur la santé, notamment :

- **Atteinte de la peau :**
  - Eczéma allergique invalidant,
  - Dermites irritatives.

- **Atteinte des voies respiratoires :**
  - **Les rhinites :** fréquentes et gênantes, elles touchent de 10% à 50% des salariés exposés.
  - **L'asthme :** invalidant, il peut conduire à la perte de l'emploi et concerne environ 2 % des salariés exposés.
  - **Les cancers des sinus de la face et des fosses nasales :** rares mais graves et tardifs, ils représentent environ 100 cas par an.

Important

Un écoulement nasal persistant, une obstruction nasale surtout unilatérale, un saignement de nez répété doivent impérativement être signalés au médecin du travail.

Il en va de même d'une toux persistante rythmée par le travail.

De même, **l'exposition aux poussières de bois peut induire deux types de risque pour la santé** qui peuvent se combiner :

- **Un effet " immédiat "** (allergies, problèmes cutanés, etc) qui peut se manifester dès le début de la pratique professionnelle,
- **Un effet " différé "** (problèmes respiratoires, cancers) qui se révèle après une certaine durée d'exposition voire après le départ en retraite.

Toutes ces manifestations pathologiques sont directement fonction du degré d'empoussièrement quel que soit le bois travaillé.

A SAVOIR

Le travail sur machine : lors de l'usinage du bois, les copeaux les plus lourds sont éjectés en premier, les poussières plus fines et plus dangereuses se dégagent ensuite.

Quelles sont mes **obligations réglementaires ?**

EVALUER LES RISQUES

- **Identifier le risque poussières de bois,**
- **Evaluer la nature, le degré et la durée d'exposition,**
- **Tenir compte des résultats des mesures d'atmosphère qui ont été faites,**
- **Mettre à jour annuellement cette évaluation,**
- **Consigner les résultats dans votre document unique d'évaluation des risques** (avec les résultats des mesures),
- **Tenir ces résultats à disposition de l'IRP, MT, IT, CARSAT, CPMSA.**

CAPTER ET ÉVACUER LES POUSSIÈRES

Les émissions de poussières de bois doivent être supprimées (R 4222-12 et R 4412-70). A défaut, **elles doivent être captées, au fur et à mesure de leur production**, au plus près de la source d'émission (R 4412-70).

LA VALEUR LIMITE D'EXPOSITION

Il s'agit d'une valeur limite d'exposition professionnelle aux poussières de bois fixée à 1 mg/m³/8 heures de travail (R.4412-149).

- Il y a obligation de ne pas dépasser cette valeur limite,
- La réalisation de mesures est donc obligatoire,
- En cas de dépassement de la VLEP réglementaire, un nouveau contrôle doit être effectué,
- Si le dépassement est confirmé, le travail peut être arrêté et des mesures doivent être prises pour remédier à la situation.

EXPOSITION DES TRAVAILLEURS

L'entreprise doit effectuer :

- Le contrôle régulier de la mesure de concentration en agents CMR,
- Le contrôle au moins annuel obligatoire (respect de la VLEP) par un organisme agréé,
- Le contrôle répété lors de modifications des installations,
- Plusieurs prélèvements en situation significative de travail.

Par ailleurs, l'entreprise doit définir une stratégie. L'employeur doit faire appel à des organismes accrédités après avis éventuel du médecin du travail, des IRP ou des conseillers en prévention de la CARSAT ou de la MSA. Il doit formaliser cette stratégie face aux risques.

Pour les travaux exposant aux poussières de bois inhalables : " On doit respecter la réglementation C.M.R " (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques).

Les résultats doivent être communiqués (Médecin du travail, IRP ou Conseiller en prévention de la MSA) et tenus à disposition (Inspection du travail, MIR et CARSAT).

ORGANISATION DU TRAVAIL

L'entreprise doit vérifier :

- La séparation des activités génératrices de poussières (usinage, ponçage...) des autres unités (montage, expédition...),
- L'implantation des machines en fonction des flux (matières, produits fabriqués),
- L'intégration dans l'organisation du travail des évolutions potentielles (locaux, machines, matières premières...),
- Les installations de captage doivent être réalisées de manière à ce que les concentrations dans l'atmosphère ne soient pas dangereuses et qu'elles restent inférieures aux VLE (R 4222-13).

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE VENTILATION CAPTAGE

Ventilation générale : elle reste insuffisante pour assurer la salubrité des ateliers car elle ne traite pas toutes les sources de pollution.

Lexique

I.R.P. : Institution Représentative du Personnel

M.T. : Médecin du Travail

I.T. : Inspection du Travail

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

C.P.M.S.A. : Conseiller en Prévention M.S.A.

V.L.E. : Valeur Limite d'Exposition

V.L.E.P. : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

C.M.R. : Concérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

M.I.R. : Médecin Inspecteur Régional

Ventilation par captage localisé : elle s'impose. Les machines doivent être équipées **de dispositifs de captage à la source** adaptés permettant le raccordement à une installation d'aspiration centralisée ou propre à la machine.

Il est nécessaire de s'assurer du maintien en bon état de fonctionnement des dispositifs de captage et des installations de ventilation (R 4222-20), pour ce faire :

- Se référer à la notice d'utilisation : entretien, mesures à prendre en cas de panne des installations,... (R 4222-21),
- Réaliser la vérification et le contrôle périodique de l'efficacité du système de ventilation et de captage, consignation des résultats (R 4222-22, R 4412-23 à 26),
- Prévoir des raccordements avec des conduits flexibles se connectant par des piquages sur le réseau pour les aspirateurs (nettoyage des machines, des vêtements).

L'OBLIGATION DE CAPTAGE EST INTRODUITE DANS LA RÉGLEMENTATION MACHINE

Machines neuves : mises en service à l'état neuf après le 01/01/1995 ou le 01/01/1993 avec marquage CE. Elles doivent être munies, par construction, de moyens de captage au plus près des sources de déchets permettant de les raccorder à une installation d'aspiration.

Machines anciennes : mises en service à l'état neuf avant le 01/01/1993 sans marquage CE. Elles sont réputées conformes aux prescriptions techniques minimales du décret 93/40 du 11/01/1993 introduites par les articles R 4324-1 à R 4324-22 et elles sont également munies de dispositifs de captage.

Important

Arrêt d'activité possible par l'Inspection du Travail, si la valeur limite n'est pas respectée.

Ne pas utiliser la soufflette ou le balai pour éliminer les poussières et les copeaux sur les machines, le sol, les vêtements.

Utiliser un aspirateur mobile (ATEX) industriel à filtre absolu.

VEUILLEZ DÉTACHER CE DOCUMENT DES AGRAFES

Autodiagnostic, mon entreprise est-elle concernée ?

Ces 20 questions permettent d'évaluer votre entreprise

Les mesures

- Avez-vous déjà fait effectuer des mesures d'empoussièrement ?
  ☐ OUI ☐ NON
- Savez vous que le taux d'empoussièrement ne doit pas dépasser 1 mg/m³/8 heures de travail ?
  ☐ OUI ☐ NON

Les machines

- Existe-t-il un système d'aspiration sur vos machines fixes ?
  ☐ OUI ☐ NON
- Existe-t-il un système d'aspiration sur vos machines portatives ?
  ☐ OUI ☐ NON
- Disposez-vous d'au moins un système d'aspiration de type sacs intérieurs, sacs extérieurs, silos ?
  ☐ OUI ☐ NON
- Les procédures de travail permettent-elles une optimisation de cette aspiration ? (fermeture systématique des clapets pour les machines non utilisées par exemple)
  ☐ OUI ☐ NON

VEUILLEZ DÉTACHER CE DOCUMENT DES AGRAFES

- Disposez-vous d'une introduction d'air neuf ?
  ☐ OUI ☐ NON

- Les ouvrants sont-ils bien placés par rapport aux postes de travail ?
  ☐ OUI ☐ NON

- La maintenance de l'installation de ventilation est-elle régulière ?
  ☐ OUI ☐ NON

- Tenez-vous à jour un registre de contrôle des installations ? (périodicité des contrôles, nature des opérations réalisées, changements de filtres…)
  ☐ OUI ☐ NON

- Les sacs filtrants sont-ils situés à l'extérieur de l'atelier ?
  ☐ OUI ☐ NON

La protection

- Disposez-vous de masques anti-poussières type FFP2 ou FFP3 ?
  ☐ OUI ☐ NON

- Les masques sont-ils réellement portés ?
  ☐ OUI ☐ NON

- Les masques anti-poussières sont-ils en nombre suffisant et disponibles pour tous ?
  ☐ OUI ☐ NON

- Les masques sont-ils obligatoires pour certains travaux ?
  ☐ OUI ☐ NON

L'entretien

- Le nettoyage des machines se fait-il régulièrement ?
  ☐ OUI ☐ NON

- L'entretien des locaux est-il régulier ?
  ☐ OUI ☐ NON

- Pour l'entretien, portez-vous un équipement de protection ?
  ☐ OUI ☐ NON

- Avez-vous remplacé le balayage et la soufflette ?
  ☐ OUI ☐ NON

- L'évacuation des déchets se fait-elle régulièrement ?
  ☐ OUI ☐ NON

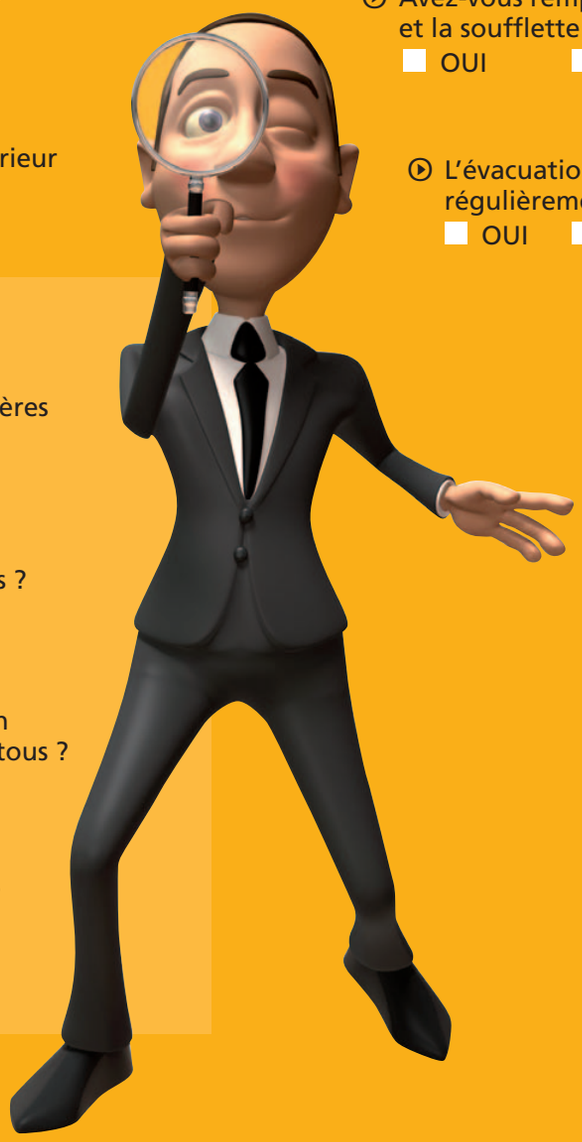

VEUILLEZ DÉTACHER CE DOCUMENT DES AGRAFES

Calculer votre **score !**

Une réponse “ OUI ” équivaut à un point.

SCORE	RÉSULTATS
0 - 10	Attention, votre **entreprise ne respecte pas ou peu les mesures de prévention**. Des solutions existent (page 10). Il est temps de réagir pour votre bien-être et celui de vos salariés.
11 - 15	Votre entreprise est engagée dans une **démarche d’amélioration**. Elle peut encore évoluer dans certains domaines. Des solutions existent (page 10).
16 - 20	Félicitations, votre **entreprise connait les bonnes pratiques et en applique un grand nombre**. Elle doit poursuivre ses efforts pour maintenir cette position.

SPÉCIFICATIONS À LA CONCEPTION

Le marquage CE des machines ne préjuge en rien des performances de captage des poussières.
Pour vous garantir une performance optimale, il est utile de :

- **Rédiger un cahier des charges précis** lors de l’acquisition de nouvelles machines ou de la modification d’un atelier prenant en compte les conditions d’utilisation et les caractéristiques d’implantation.
- **Exiger du constructeur des indications précises** sur les caractéristiques nécessaires à la mise en place d’une installation d’aspiration sur les machines neuves et faire vérifier l’efficacité des capteurs sur les machines anciennes.

INFORMATION ET FORMATION DES SALARIÉS

L’employeur doit organiser à destination de ses salariés une formation spécifique à la sécurité.
L’employeur met à disposition des salariés :

- Une notice au poste de travail,
- Une notice de protection collective (défaillances, modes opératoires pour les opérations d’entretien),
- Une signalisation des zones à risque,
- Une procédure à suivre en cas d’incident, d’accident,
- Une information sur les activités, les risques, le nombre de salariés exposés...

PROTECTION INDIVIDUELLE

L’employeur met à disposition de ses salariés des équipements de protection individuelle avec l’avis de la médecine du travail.
Fourniture d’EPI adaptés (R 4321-4).

La vérification et le nettoyage des vêtements de protection doivent être effectués, si possible avant et dans tous les cas après chaque utilisation (R 4412-72).

Les consignes pour l’entretien des vêtements et des EPI sont également mises à disposition des salariés (R 4412-73).

A SAVOIR

Le ponçage avec outil portatif

Les opérations de ponçage sont des plus polluantes. Elles génèrent une quantité importante de poussières très fines. Ces opérations peuvent polluer d’autres zones de travail non polluantes telles que celles du montage.

Quelles **solutions** à apporter à mon **entreprise**

DES SOLUTIONS SIMPLES, IMMÉDIATES ET PEU ONÉREUSES

La communication

- Sensibiliser l'ensemble des salariés aux risques liés aux poussières de bois. Les services de Santé au Travail, les organismes de prévention (CARSAT...) sont des partenaires de cette sensibilisation.
- Limiter l'exposition des salariés en privilégiant si possible l'alternance des tâches et l'utilisation d'outils adaptés et dotés d'une aspiration efficace (du débit au ponçage mais aussi lors du montage et du travail sur chantier).
  Ces solutions nécessitent par ailleurs que le personnel soit formé et compétent (outils, savoir-faire...), pour réaliser l'ensemble des tâches qui lui sont demandées.

Le document unique vous aidera à formaliser les pistes d'actions en matière de prévention des risques.

Les machines

- Organiser les espaces de travail en isolant les zones d'usinage et de finition (ponçage...) des zones de montage.
- Implanter les machines qui nécessitent le plus grand débit d'aspiration au plus près des collecteurs principaux.
- Limiter au maximum l'usage de deux machines en même temps pour optimiser l'aspiration, notamment lorsqu'il s'agit du ponçage.
- Entretenir et contrôler le système d'aspiration régulièrement.
- Isoler ou encoffrer le local d'aspiration.

La protection et l'entretien

- Organiser le nettoyage régulier de l'atelier, fournir un aspirateur industriel adapté (filtre absolu) et prévoir un temps pour le nettoyage qui si possible doit être journalier.
- Fournir un masque de protection respiratoire de type FFP 3.

Pourquoi le **document unique** est-il important ?

L'évaluation des risques professionnels consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Elle constitue l'étape initiale d'une politique de santé et de sécurité au travail.

Cette évaluation est une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans un **" document unique "**. Elle constitue l'un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise.

Elle représente un moyen essentiel de **préserver la santé et la sécurité des salariés**, sous la forme d'un diagnostic en amont - systématique et exhaustif - des facteurs de risques auxquels ils peuvent être exposés.

L'obligation de transcrire dans un document les résultats de l'évaluation des risques n'est pas seulement une obligation formelle et réglementaire. Elle constitue la première étape de la démarche générale de prévention qui incombe à l'employeur.

Mais cette formalisation doit aussi contribuer au dialogue social au sein de l'entreprise, sur l'évaluation elle-même, et au-delà sur la conception et la réalisation des mesures de prévention qui devront, en tant que de besoin, y faire suite.

Important

Ce document est obligatoire dès lors qu'il y a des salariés dans un établissement. Il est mis à la disposition du médecin du travail et sur demande de l'Inspecteur du Travail, des contrôleurs de la CARSAT et des conseillers en Prévention de la MSA.
Le nouvel article R. 4121-4 du Code du travail impose de nouvelles règles à l'employeur : mise à disposition du document unique d'évaluation des risques et affichage dans les lieux de travail des modalités d'accès des salariés à ce document.

Pourquoi réaliser des **mesures de poussières de bois ?**

- Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur de procéder **annuellement** à un mesurage de l'état d'empoussièrement des locaux de travail par un organisme agréé,
- Pour évaluer l'exposition par inhalation des opérateurs,
- Pour vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle.

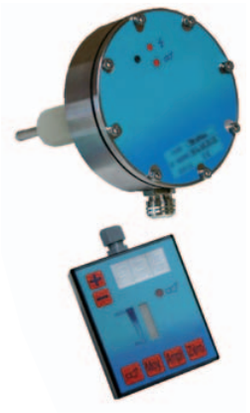

LE DÉROULEMENT DES MESURES DE POUSSIÈRES DE BOIS : EXEMPLES

Une mesure est effectuée sur un opérateur par type de poste : ce prélèvement est réalisé grâce à un capteur porté par l'opérateur au niveau des voies respiratoires.
Ce capteur est équipé d'un filtre de 37 mm de diamètre monté sur un porte filtre fermé. Le débit d'air est de 1 litre par minute. La mesure est réalisée sur une journée.

Une mesure d'ambiance peut être réalisée au centre du bâtiment afin de déterminer la dispersion des poussières.

Une fois la mesure effectuée, la masse de poussières déposée est déterminée par pesée sur une balance de précision à 0,001mg.

Important

La réalisation de mesures de poussières de bois ne doit pas être vue comme une finalité pour l'entreprise. Cette dernière doit être bien préparée avec des conditions optimales de travail (organisation, entretien des machines, nettoyage des ateliers...).

Par ailleurs, la crainte d'être au dessus du seuil admis, 1mg/m³, doit être abordée sans tabou par le chef d'entreprise.
Des solutions simples, des aménagements peu onéreux tendent à réduire les poussières de bois.
La réduction des poussières de bois dans l'entreprise est un processus continu qui concerne le quotidien dans les activités de la filière bois.

POUR BIEN SE PRÉPARER, IL FAUT ABORDER :

- Le coût des analyses, à refaire chaque année,
- La crainte d'être au-dessus du seuil admis,
- Le coût des investissements et aménagements à réaliser.

La réalisation de mesures de poussières permet à l'entreprise d'évaluer les risques pour la santé auxquels s'exposent chef d'entreprise et salariés et de maintenir une dynamique continue de réduction de ces risques.

Nota : tous les articles de loi cités relèvent du code du travail.

Informations complémentaires, quels interlocuteurs contacter ?

ORGANISMES	CONTACTS
Les médecins du travail, conseillers de l'employeur, des salariés et de leur représentant, élaborent la fiche d'entreprise qui consigne les risques professionnels, les effectifs des personnels exposés et les moyens préconisés pour les prévenir. C'est également eux qui réalisent le suivi médical spécialisé dans le cadre de l'exposition des salariés à un risque CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) tel que les poussières de bois. Les médecins du travail peuvent recevoir l'appui des Intervenants pour la Prévention des Risques Professionnels (IPRP) et des organismes de prévention (CARSAT, MSA, OPPBTP...)	**Votre médecin du travail**
Les services de l'Etat (Service d'Inspection du Travail) contribuent également à la mise en œuvre de la démarche de prévention. Ils interviennent sur la sensibilisation en amont des acteurs internes de l'entreprise, au suivi de la démarche, en particulier lors des réunions du CHSCT ainsi que sur le contrôle du respect des obligations en matière de santé et sécurité au travail.	**DIRECCTE Auvergne** **Tél. :** 04 73 41 22 00
La CARSAT (service de prévention) propose aux entreprises : documentation et information sur les risques et la prévention, formation des chefs d'entreprises et des salariés à l'analyse des risques, conseil et assistance en entreprise grâce au concours d'ingénieurs et de techniciens en prévention.	**Christophe BONNAUD** **Tél. :** 04 73 42 70 13
La M.S.A. accompagne ses ressortissants du régime agricole en matière de santé et de sécurité au travail. Ces conseillers en prévention proposent un service personnalisé basé sur le conseil : ■ Visite de votre entreprise ou de votre exploitation pour une aide à l'évaluation des risques, pour une expertise des situations dangereuses, pour l'amélioration des conditions de travail... ■ Des formations professionnelles intégrant la sécurité... ■ Un accompagnement et un suivi dans vos projets (contrat de prévention...) ■ Une diffusion de documentation et d'information ■ Des conseils sur les aides possibles, les partenaires...	**Tél. :** 09 69 39 50 50 **Mail :** **securite_travail @auvergne.msa.fr** **sante_travail @auvergne.msa.fr** **Site Internet :** **www.msa-auvergne.fr**
Le réseau ANACT/ARACT répond aux demandes paritaires des chefs d'entreprises et des représentants des salariés sur les questions de prévention notamment. La participation des salariés et de leurs représentants aux côtés des chefs d'entreprises permet de construire des démarches de prévention en entreprise.	**Magali DUBOIS** *Chargée de mission Aract Auvergne* **Tél. :** 04 73 44 35 35 **m.dubois@anact.fr**

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne assure l'interface vis à vis de l'ensemble des partenaires de cette opération. Elle met à votre disposition un ingénieur environnement pour vous accompagner dans vos programmes d'investissement et de mise aux normes, et plus généralement dans tous vos projets liés à l'Environnement et au Développement Durable.
Contact : Antoine Chevillard - Tél. : 04 73 29 42 00
Mail : achevillard@crm-auvergne.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier :
04 70 46 20 20
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal :
04 71 45 65 00
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Loire :
04 71 02 34 56
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme :
04 73 31 52 00

Les **bonnes pratiques** en résumé

1 | **Pas de soufflette ni de balai**

2 | **Organiser l'espace et l'activité**

3 | **Eviter les stockages de déchets**

4 | **Utiliser un aspirateur mobile type industriel à filtre absolu**

5 | **Utiliser des masques type FFP3 si nécessaire**

www.studioN3.fr • 04 71 09 61 55

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Région Auvergne

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne
Centre Victoire - 1, avenue des Cottages
BP 358 - 63010 Clermont-Ferrand Cedex
Tél. : (33) 04 73 29 42 00
Télécopie : (33) 04 73 29 42 09
crma@crm-auvergne.fr - **www.crma-auvergne.fr**

LES PARTENAIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNION EUROPÉENNE en AUVERGNE

CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE

EDF

MAAF

BANQUE POPULAIRE

Carsat Retraite & Santé au travail Auvergne

aist la prévention active